



Publié le 12-05-2023

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

## **ARRETE**

portant réglementation de la circulation sur la **RD 294**  
Territoire de la commune de **BILHERES EN OSSAU**

**2023/DGAPID/HBE/054**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 02 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. DARRÉ, Adjoint au responsable de l'UTD du Haut Béarn,

Vu les avis de M. les Maires d'Escot, de Bielle, récoltés téléphoniquement par M. le Maire de Bilhères en Ossau,

Considérant la demande de M. le Maire de Bilhères en Ossau, en raison de travaux de grutage pour la propriété ORTMANS, conduits par la SARL GASCON TP avec les moyens de levage de l'entreprise AUTAA, sur la RD 294 entre les PR 3+780 et 4+640, pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 15 mai 2023 de 8h à 11h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 294 entre les PR 3+780 et 4+640, sur la commune de BILHERE EN OSSAU.

Si des aléas météorologiques ou techniques ne permettent pas de mener à terme les travaux, l'interdiction de circulation pourra être reconduite le ou les jours suivants, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera la RD 2934B via le territoire de BIELLE, la RD 934, via les territoires de BIELLE, d'IZESTE, la RD 920 via les territoires d'IZESTE, d'ARUDY, de BUZY, de BUZIET, d'OGEU, de HERRERE, la RN 134 via les territoires de HERRERE, ESCOU, ESCOUT, OLORON, la RD6 via les territoires d'OLORON, BIDOS, GURMENCON, la RN 134 via les territoires de GURMENCON, ASASP-ARROS, la RD238 via les territoires d'ASASP-ARROS, d'ESCOT .

**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront sous la responsabilité de la commune de BILHERES EN OSSAU, celles du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise GASCON TP.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de BIELLE,
- M. le Maire de BILHERES EN OSSAU,
- M. le Maire d'ESCOT
- M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'OLORON 1,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'OLORON 2,
- M. le responsable de l'entreprise GASCON TP,
- M. le responsable de l'entreprise AUTAA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

OLORON SAINTE MARIE, le 12 mai 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

L'Adjoint du Responsable de l'UTD Haut Béarn,

  
Jérôme DARRE